

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

L'adhésion au Centre Culturel donne droit aux différentes activités proposées

Adhésion et cotisations **doivent impérativement être réglées au moment de l'inscription** :

- soit en ligne par CB,
- soit par chèque(s) déposé(s) :
 - dans la boîte aux lettres du Centre avec références de l'adhérent concerné
 - directement au secrétariat aux heures d'ouverture

La réinscription des adhérents se fait dès juin en ligne via le lien communiqué par mailing aux adhérents. Lors du paiement CB la 1^{ère} échéance est immédiate ; lors du paiement par chèque seul le chèque d'adhésion est encaissé en juin.

Les nouvelles inscriptions se feront dès la rentrée de septembre via un lien sur le site <http://centreculturelmazan> , dans la limite des places restantes.

L'adhésion n'est pas remboursable (**sauf si l'activité n'est finalement pas proposée**). Aucune cotisation ne sera remboursée en cours d'année sauf cas de force majeure.

Tout trimestre commencé est dû entièrement.

Les frais d'impayés sont à la charge de l'adhérent.

Pour toute nouvelle activité, **un seul cours d'essai est autorisé**. Ce dernier doit être confirmé ou non dès la fin du cours.

Le centre culturel fonctionne de septembre à juin. Il est fermé durant toutes les vacances scolaires et les jours fériés.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des heures de cours auxquels ils sont inscrits. Ils doivent être accompagnés jusque dans la salle et être en présence d'un adulte jusqu'à l'arrivée de l'animateur. Il en est de même à la fin des cours (sauf autorisation de sortie demandée par les parents). Le centre doit être informé dès l'inscription des noms et prénoms des personnes susceptibles de venir y chercher un enfant mineur.

La responsabilité du centre n'est engagée que durant les cours auxquels l'adhérent est inscrit.

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance, ou d'inobservation du présent règlement, le CA est en droit de prononcer des sanctions à l'encontre de l'adhérent : lettre d'avertissement, renvoi temporaire, radiation sans remboursement de la cotisation.

Le centre se trouvant dans un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles.

Mazan, le 25 juillet 2024

La Présidente,

Roselyne SULTANA

